

SERVICES TECHNIQUES

N°26/162

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2026**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE DU PAVE DANS LE CADRE DE LA SAINT JEAN
LE 20 ET 21 JUIN 2026**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que la ville d'Epône organise la fête de la Saint Jean dans le parc du Château, le samedi 20 juin 2026 de 11 H 00 à 00 H00 et le dimanche 21 juin 2026 de 00 H 01 à 1 H 00 et de 11 H 00 à 17 H 00 ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation afin de prévenir tout risque d'accident ;

Considérant qu'une interdiction temporaire de circulation s'impose pour les résidents de l'allée des Sources ainsi qu'une interdiction de stationnement du 4 au 6 rue du Pavé à Epône.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 20 juin 2026 de 10 H 00 à 00 H 00 et le dimanche 21 juin 2026 de 00 H 01 à 17 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 4 au 6 rue du Pavé, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de police ainsi que les services techniques municipaux.

Article 2 : Le samedi 20 juin 2026 entre 10 H 00 et 00 H 00 et le dimanche 21 juin 2026 entre 00 H 01 et 17 H 00, la circulation des véhicules sera autorisée pour les personnes munies d'un laissez passer (prestataires, associations, résidents de l'allée des Sources), à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de police ainsi que les services techniques municipaux.

Article 3 : Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire en application des dispositions de l'article 1. L'ensemble du dispositif de sécurité sera installé et maintenu en état par la commune, conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté. Ils assureront également l'affichage du présent arrêté sur le site de la manifestation.

SERVICES TECHNIQUES

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.


Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes-la-Jolie ;
- SDIS 78;
- Police Municipale d'Epône ;
- Le Directeur Général des services municipaux ;
- Madame la Responsable Vie Economique ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **16 JUIN 2026**
Et Notifié le, **16 JUIN 2026**

Emmanuel BOLLE


Maire d'Epône

Fait à Epône, le 15 juin 2026

Emmanuel BOLLE


Maire d'Epône

